

TOURISME

Décision n°2025-162 : Convention d'occupation temporaire entre Grand Lac et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (OTI) pour la mise en place d'un bureau d'information touristique aux Gorges du Sierroz

1 DOCUMENT - Publié le 01 juillet 2025

DÉCISION
N° 2025-162
Délibérée le 23 juil. 2025
Budget : 21 000,00€
Valeur : 23 000,00€

TOURISME
Convention d'occupation temporaire entre Grand Lac et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (OTI) pour la mise en place d'un bureau d'information touristique aux Gorges du Sierroz.

Le Président de Grand Lac,

- 16, la voie parmi des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2011-12.

Vu les délibérations en date du 29 juillet 2025, du 25 mars 2025, du 21 juil. 2025 et du 27 mars 2025 sur lesquelles a été émis un avis favorable par le conseil de la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant que Grand Lac le site des Gorges du Sierroz, appartenant au domaine public, est destiné à accueillir les promeneurs.

Considérant que le bureau d'information touristique sélectionné par l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes et qu'il convient d'autoriser l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes à occuper le site précis.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

De signer une convention d'occupation temporaire (joints à la présente décision) pour la mise en place d'un bureau d'information touristique sur le site des Gorges du Sierroz avec l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Recteur,
- L'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

Cette décision sera introduite dans sa notification et sa transmission au Préfet de la Savoie, au conseil de la région.

Cette décision sera introduite dans sa notification et sa transmission au Préfet de la Savoie, au conseil de la région.

1. Par la voie du recteur général, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le siège par lequel deux mois ayant été reçus.

2. Par la voie du recteur communiqué dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par transmission d'un message accédant au réseau administratif de l'Etat, à l'adresse : Place de l'Europe.

Aix-les-Bains, le 17 juil. 2025

Le Préfet
René BERNET







GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.